

◆◆◆  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

**DEC20240201-003**

**Commande publique – Marchés publics**

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE PROJET  
« PRESERVATION ET DEVENIR DE LA CITE DU PRUNNEY » DE LA COMMUNE DE LE VERSOUD**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE LE VERSOUD :**

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 par lequel le maire peut être chargé par le Conseil municipal d'exercer certaines de ses attributions ;
- Vu** Le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L2123-1 et R2123 et suivants concernant les marchés publics pouvant être passés selon une procédure adaptée;
- Vu** La délibération du Conseil municipal, en date du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget et que le montant prévisionnel de ces marchés n'excède pas 100 000 € HT ;
- Considérant** le projet de réflexion que la commune veut mener sur la préservation et le devenir de la cité du Pruney, la commune souhaite se faire accompagner par le CAUE dont elle est adhérente ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur le Maire signe une convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Isère « CAUE » 22 Rue Hébert- 38 000 GRENOBLE, représentée par son directeur, Monsieur Dominique THIVOLLE pour accompagner la commune dans la phase de diagnostic préalable, de définition des besoins et apporter conseils méthodologiques.

Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la signature de la convention.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Le Versoud, le 1er février 2024  
Le maire



Christophe SUSZYLO

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le



ID : 038-213805385-20240201-2024020003-AU